

N° 2024 - 518

**ARRÊTÉ N° 24 - 2024 EN DATE DU 03 MAI 2024 PORTANT INTERDICTION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - TRAVERSÉE DE L'AGGLOMÉRATION
D'ALÉRIA - du PK.97.780 au PK.98.100**

Le Maire de la commune d'Aléria ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-2,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande formée l'association « Scuderia Oriente » représentée par Monsieur Dominique SAVIGNONI, dans le cadre de la 4^{ème} édition des manifestations sportives de véhicule à moteur « Aléria Hystorical Rally » et « Terre d'Aléria - Championnat de France »,

Considérant la nécessité qui s'attache à assurer le bon ordre et la sécurité de la circulation dans l'agglomération à l'occasion de la manifestation ci-dessus qui se dérouleront du 23 mai au 02 juin 2024,

Sur proposition du directeur général des services ;

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 25 mai 2024, la route territoriale 10, dans sa traversée de l'agglomération d'Aléria (Avenue Saint Alexandre Sauli) sera fermée à la circulation automobile du PK.97.780 (intersection RT.10 - RT.50) au PK.98.100 de 14 heures à 20 heures 00.

Article 2 : Durant la période indiquée à l'article 1, un itinéraire de substitution sera mis en service selon les modalités suivantes :

- **Dans le sens Nord- Sud**, les véhicules emprunteront la première sortie du giratoire situé au PK.98.100, la rue Fred Scamaroni, puis la rue Even Guillot jusqu'à la RT.50.
- **Dans le sens Sud - Nord**, les véhicules emprunteront la première sortie du giratoire situé au PK.97.780, la route du Roi Théodore, la rue Capitaine Franceschetti, l'avenue de Diana, puis la rue Jean Nicoli jusqu'au giratoire situé au PK.98.100.

Article 3 : Les services de la commune assureront la mise en place et le maintien de la signalisation destinée à faire assurer respect des prescriptions ci-dessus.

Article 4 : Le directeur général des services chargé et le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Aléria sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aléria, le 03 mai 2024
Le maire,
Ange-Joseph FRATICELLI



Copie à :

- Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie d'Aléria,
- Commune d'Aléria - Service de la voirie,
- Service d'Incendie et de Secours,
- Collectivité Territoriale de Corse.